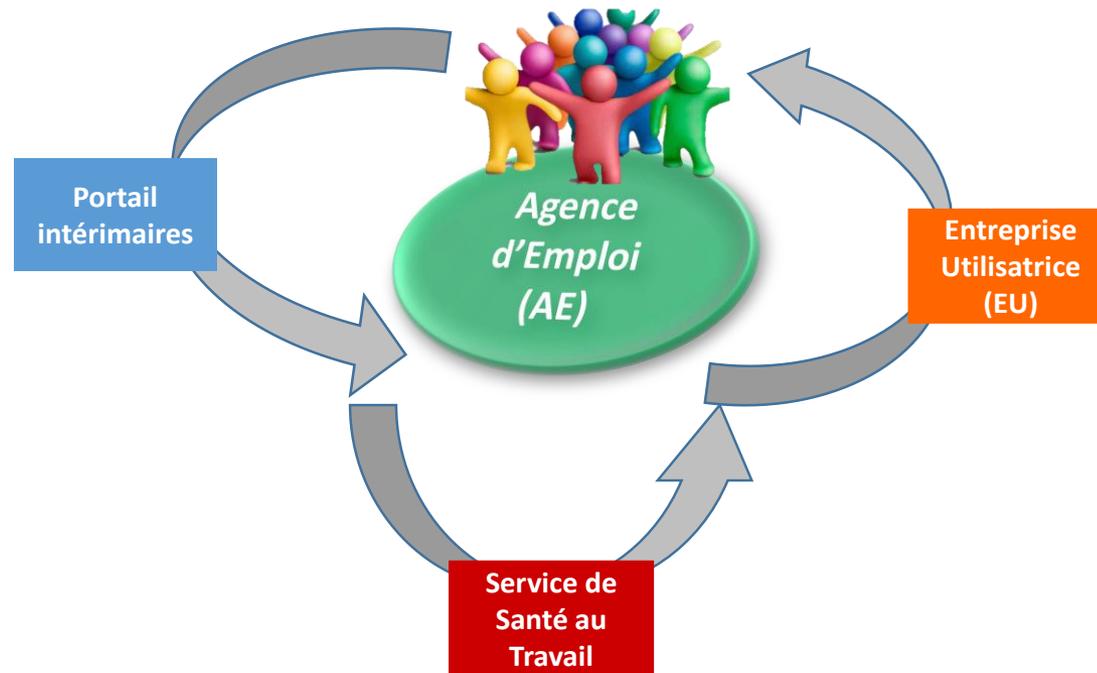




Portail Intérimaire :

Un élément essentiel pour le suivi de la santé
des salariés intérimaires de la région

LE PORTAIL INTERIMAIRE PACA



Un site Internet destiné aux Agences d'Emploi, réalisé par les Services de Santé au Travail Interentreprises de la région PACA.

LE PORTAIL INTERIMAIRE PACA

A quoi sert-il ?

- ✓ À regrouper les aptitudes médicales des salariés intérimaires de la région.
- ✓ À éviter des visites médicales d'embauche multiples et inutiles.
- ✓ À faciliter le suivi médical des salariés intérimaires

 **A savoir :** la création de ce portail répond au décret du 30 janvier 2012 (article D4625-17 du Code du travail)

Le portail est accessible via www.presanse.org et via les sites Internet des SSTI de la région PACA.



LE PORTAIL INTERIMAIRE PACA

The screenshot shows the homepage of the regional portal. At the top left is the Présanse logo. To its right is a collage of three images: a building, a person in a white protective suit, and a person in a blue protective suit. Further right, a white box contains the text "Portail régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi médical des salariés intérimaires". Below this, the date and time "Mardi 08 Avril 2014 - 14:38.42" are shown, along with links for "Mot de passe" and "Déconnexion". On the left side, there are three blue buttons labeled "Accueil", "Mon Compte", and "Rechercher". The main content area contains a blue heading "Bienvenue sur le site de consultation du fichier commun des avis d'aptitude des salariés intérimaires", followed by a paragraph about the file's compliance with articles D.4625-3, D.4625-17, and D.4625-18, and a date of 14 October 1991. It also states that access is reserved for inter-enterprise health services and lists two instructions: one for logging in and one for downloading the user guide.

LE PORTAIL INTERIMAIRE PACA

Recherche de salarié intérimaire

Cet écran vous permet de rechercher un salarié intérimaire selon 4 critères.
La saisie du nom est obligatoire.
Les autres champs servent à affiner votre recherche.



Nom	<input type="text"/>	*
Prénom	<input type="text"/>	
Sexe	<input type="text" value="v"/>	
Date Naissance	<input type="text"/>	

Rechercher

Annuler

Fenêtre de recherche

LE PORTAIL INTERIMAIRE PACA

Résultats de votre recherche

Nom de naissance	Nom marital	Prénom	Date de Naissance
DUPONT		ADRIEN	
DUPONT			

Accueil

Imprimer

Recherche

Date Visite	Nom Service
24/01/2013	AISMT 13

L'entreprise de travail temporaire doit s'assurer auprès du salarié qu'aucune inaptitude n'a été reconnue depuis la visite apparaissant au fichier.

Identité né(e) le

Date de visite

Emploi 1

Emploi 2

Emploi 3

Service

Médecin

Centre de visite

Date de la dernière visite.

Postes (max. 3) pour lesquels le salarié a été déclaré apte.

Coordonnées du Service de Santé au Travail ayant délivré cette aptitude.



LE PORTAIL INTERIMAIRE : à savoir

Conditions nécessaires pour bénéficier d'une dispense de visite médicale d'embauche

- Le nouvel emploi doit être identique avec les mêmes risques d'exposition (et pas de SMR à mettre en place)
- Le Médecin du Travail doit prendre connaissance de la fiche d'aptitude établie antérieurement
- Aucune inaptitude ne doit avoir été reconnue au cours des 24 derniers mois (ou au cours des 12 derniers mois si changement d'agence d'emploi).



LE PORTAIL INTERIMAIRE : à savoir

Deux étapes obligatoires pour l'Agence d'emploi

1. Demander à l'entreprise utilisatrice la **fiche de liaison** détaillant le ou les poste(s) de travail du salarié ainsi que les risques associés.
2. Consulter le **portail intérimaire** et vérifier la ou les aptitudes médicales qui ont été délivrées par un médecin du travail

Dans le cas où le salarié possède l'aptitude valide à l'emploi correspondant à la mission qui va lui être confiée, il est inutile de lui faire passer une visite médicale d'embauche.